

## COMMUNE DE SURBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15

#### Séance du 14 AVRIL 2021 à 19h00

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, SCHEIBEL Gérard  
Mmes. BASTIAN Cathie, OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie, LANG Anaïs, REYMANN Aurélie

**Excusés :**

-M. SCHMITT Claude donne procuration à M. FORST Rémy  
-M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier  
-M. GERBER Rémi donne procuration à OESTERLE Nadia

**Absente non-excusee :**

-Mme GROSSHOLZ Christiane

**Secrétaire de séance :** Mme BASTIAN Cathie

\*\*\*

#### **1/ 028-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021**

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, le Maire souhaitait aborder la demande de modification du procès-verbal de la dernière séance et la correction qu'il a fait parvenir aux élus. Il a pris en compte les remarques concernant les questions posées durant la dernière séance du conseil et le souhait de les voir apparaître dans le procès-verbal. Il a été demandé aux membres du Conseil Municipal, qu'à partir de ce jour, que les personnes qui interviennent précisent immédiatement si l'intervention doit figurer dans le Procès-Verbal.

Il est au regret de devoir mettre en place un règlement intérieur (obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants), qu'il rédigera avec ses adjoints courant du mois de mai afin d'éviter de rentrer dans des boucles itératives de correction.

Il a précisé qu'étant au Conseil Municipal depuis 20 ans, il n'a jamais vécu de telles demandes et que jusqu'à présent aucun des élus ne s'était permis de faire perdre du temps au Maire et au secrétariat

de la Mairie. D'autant plus que les Procès-Verbaux des derniers mandats n'ont jamais été aussi détaillés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Il est dommageable de perdre du temps alors que la priorité est de vouloir faire avancer Surbourg. Pour finir, le Maire confirme que les documents distribués lors de la dernière séance sont bien corrects, la preuve ayant été faite avec la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces mêmes documents ont toujours été distribués par l'ancien secrétariat.

## **2/ 029-2021 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

La proposition de budget primitif 2021 a été distribuée aux membres du conseil municipal et détaillée par le Maire et son adjoint, qui soumet au vote le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses.

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 239 400,00 €
- Recettes : 1 239 400,00 € dont 34 842,23 € d'excédent de fonctionnement 2020 reporté

### Section d'investissement :

- Dépenses : 2 438 570,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 112 500,00 €
- Recettes : 2 438 570,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 64 800,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les crédits et approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif pour l'exercice 2021.

### Détail par chapitre : Budget Principal Fonctionnement

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
011 : Charges à caractères général	371 800 €	013 : Atténuation de charges	2 960 €
012 : Charges de personnel	282 100 €	070 : Produits des services	52 340 €
014 : Atténuation des produits	93 950 €	073 : Impôts et taxes	859 445 €
065 : Autres charges gestion courante	173 560 €	074 : Dotations et participations	256 842 €
066 : Charges financières	35 100 €	075 : Autres produits gestion courantes	30 100 €
067 : Charges exceptionnelles	3 800 €	077 : Produits exceptionnels	2 870 €
022 : Dépenses imprévues	10 900 €	002 : Résultat reporté 2020	34 843 €
023 : Virement section Investissement	266 990 €		
042 : Opérations ordre transfert	1 200 €		
<b>Total Charges</b>	<b>1 239 400 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>1 239 400 €</b>

## Détail par chapitre : Budget Principal Investissement

Dépenses		Recettes	
001 : Déficit reporté	292 433.92 €	1068 : Affectation	340 133.92 €
16 : Emprunts	140 000 €	1321 : Subvention équipement non transf. Etats et ets nationaux	329 800 €
204 : Subventions d'équipement versées	3 000 €	1323 : Subvention équipement non transf. Département	350 000 €
20 : Immobilisations Incorporelles	3 000 €	1328 : : Subvention équipement non transf. Autres organismes	30 446.08 €
21 : Immobilisations Corporelles	987 904.44 €	1641 : Emprunts	990 000 €
23 : Immobilisations en cours	985 000 €	10 : Dotations, fonds divers et réserves	130 000 €
022 : Dépenses imprévues	29 231.64 €	021 : Virement section fonctionnement	266 990 €
		040 : Opérations d'ordre	1 200 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 438 570 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 438 570 €</b>

Le Maire souhaite apporter quelques précisions à faire figurer au PV :

### Pour les dépenses :

**Article 60612-Energies Electricité :** les 40 000 € qui sont prévus ne suffiront pas car la commune a réceptionné en début de semaine 2 factures de l'Electricité de Strasbourg de 2 300 € et 3 500 € soit presque 6 000 €. Il s'agit d'impayés de 2016 qu'il faudra honorer et auquel cas il faudra puiser sur d'autres articles du chapitre.

**Article 6184-versement à des organismes de formation :** en 2020, 2 376 € ont été dépensés. Il s'avère qu'il s'agit de 2 formations « gestion du stress » et « manager une équipe » qu'un agent administratif a réalisé respectivement 3 mois et 3 semaines avant son départ à la retraite et avant l'entrée en fonction du Maire Olivier Roux. Les 4 000 € prévus au budget de cette année sont dédiés à la formation de Paul Kowalewski pour le Caces, à la formation des nouvelles secrétaires au logiciel comptable et des bénévoles de la bibliothèque dans la cadre de la mise en place du site internet de la bibliothèque.

**Article 60631- Fournitures d'entretien :** 15 638 € de dépenses en 2020 et une prévision de 17 000 € pour 2021. L'achat des ampoules LED pour l'éclairage public qui avait été imputé sur un autre article jusqu'à présent est à imputer sur cet article. Il y a une hausse sur cet article car les normes Covid contraignent la commune à l'achat de produits spécifiques. Mais nous espérons voir une baisse en 2022 car après il sera enfin possible de commencer à liquider l'immense stock de produits d'entretien que nous avons récupéré de l'ancienne gestion faite par le secrétariat avant que Mme ROTH Valérie ne prenne cela en main.

Mme ROTH rajoute : Une grande partie des produits achetés sur l'ancien Mandat est périmée et ne servira probablement plus.

**Chapitre 12-Charge de personnel :** Il est prévu une légère augmentation par rapport à 2020 mais il s'agit là d'une sécurité car il y a malheureusement quelques agents en maladie cette année qu'il faut remplacer. Le Maire souligne néanmoins que la prévision 2021 est à 282 100 € contre 316 000 € en 2019, ce qui fait tout de même une baisse de 34 000 € minimum malgré le passage à 2, 5 Personnes au service administratif contre 2 personnes auparavant.

Baisse que la commune gardera et qui s'explique par un départ à la retraite l'année dernière et une mutation cette année.

#### Pour les recettes :

**Article 6419-Remboursement sur rémunération du personnel :** Il s'agit du remboursement par les assurances quand un agent est malade. Pour rappel, le Maire avait été questionné à de multiples reprises sur ce sujet lors des séances précédentes. Il insiste fortement sur le fait que le secrétariat actuel fait son travail à ce niveau-là pour récupérer les manquements des années antérieures mais qu'il ne sera peut-être pas possible de rattraper la totalité.

Il est proposé 2 960 € au budget 2021, qui correspond au montant déjà récupéré cette année. Le secrétariat travaille d'arrache-pied pour récupérer d'autres montants et cette somme sera bien supérieure en fin d'année.

A titre d'information, de 2015 à 2020 inclus soit sur 6 années, la commune a récupéré en totalité 1 492,50 € contre 2 960 € rien que cette année. Il émet un doute sur la fiabilité et la régularité des demandes de remboursement effectuées sur la période de 2015 à 2020 et espère que le sujet est à présent clos.

Fin des précisions apportées par le Maire.

### **3/ 030-2021 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021**

La proposition de budget primitif 2021 a été distribuée aux membres du conseil municipal et détaillée par le Maire et son adjoint, qui soumet au vote le budget primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses.

#### Section d'exploitation :

- Dépenses : 266 250,00 €
- Recettes : 266 250,00 € dont 39 093,85 € d'excédent d'exploitation 2020 reporté

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 474 871,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 13 700,00 €
- Recettes : 474 871,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les crédits et approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif pour l'exercice 2021.

#### Détail par chapitre : Budget Assainissement Exploitation

Dépenses		Recettes	
011 : Charges à caractères général	114 900 €	70 : Produits de services, du domaine et ventes	187 926.91 €
014 : Atténuations de produits	14 800 €	74 : Subventions d'exploitation	4 500 €
065 : Autres charges courantes	28 000 €	75 : Produits de gestion	10 €
066 : Charges financières	7 000 €	042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	34 719.24 €
067 : Charges exceptionnelles	500 €	002 : Excédent d'exploitation reporté	39 093.85 €
022 : Dépenses imprévues	5 050 €		
023 : Autofinancement	96 000 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>266 250 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>266 250 €</b>

#### Détail par chapitre : Budget Assainissement Investissement

Dépenses		Recettes	
001 : Déficit reporté	145 170.99 €	10 : Dotation, fonds divers et réserves	158 871 €
16 : Emprunts	26 000 €	1641 : Emprunts	220 000 €
20 : Immobilisations Incorporelles	12 000 €	040 : Opération d'ordres de transferts entre sections	96 000 €
23 : Immobilisations en cours	237 700 €		
022 : Dépenses imprévues	19 280.77 €		
040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	34 719.24 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>474 871 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>474 871 €</b>

#### 4/ 031-2021 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

A compter de cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la « Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) » de 2020 du département qui est de 13.17% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de 2021 de la TFPB est équivalent au taux départemental (13.17%) et au taux communal (identique à 2020 de 11.60%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter le taux d'imposition communal en 2021 et donc de les porter à :

**TFPB : 24.77%**

**TFPNB : 44.14%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

#### **5/ 032-2021 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de ne pas augmenter la redevance assainissement de l'exercice 2021 qui reste la suivante :

**Part fixe : 17,00 € HT**

**Prix du m3 : 1,63 € HT**

#### **6/ 033-2021 : TARIFS COMMUNAUX**

Mme Valérie ROTH : Précise que la Commission Gestion des Salles s'est réunie à plusieurs reprises et propose au conseil d'ouvrir le RDC du bâtiment socio-culturel à la location privée après le Covid. Des règles précises pour la limitation des troubles sonores ont été insérées au contrat de location qui sera proposé.

De cette proposition résulte une possibilité d'homogénéisation des tarifs entre la salle de la Mairie et le RDC du centre socio-culturel, tels que présentés ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

### **TARIFS COMMUNAUX 2021**

*à compter du 15/04/2021*

<b>LOCATION SALLE DES FETES DE LA MAIRIE (100 places assises) ou CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)</b>			
<b>Nature de la location</b>	<b>Non-résidents</b>	<b>Résidents</b>	<b>Arrhes (2)</b>
Manifestations diverses	230 €	200 €	100 €
Réunions de familles (Obsèques)	125 €	100 €	50 €
Réunion de travail (1/2 journée)	125 €	100 €	50 €

  

<b>LOCATION SALLE DES FETES DU STADE</b>			
	<b>Non-Résidents</b>	<b>Résidents</b>	<b>Associations du village <sup>(3)</sup></b>
<b>TARIFS</b>			
Bar + Terrasse (50 places assises)	205 €	170 €	50 €
Bar + Petite salle (150 places assises)	285 €	235 €	70 €
Bar + Grande salle (250 places assises)	355 €	295 €	80 €
Bar + Salle complète (400 places assises)	540 €	440 €	100 €
Cuisine	130 €	130 €	130 €
Couverts (la pièce) <sup>(1)</sup>	0,40 €	0,40 €	0 €
Couverts + de 250 personnes	100 €	100 €	0 €
Scène (en option)	50 €	50 €	50 €
Structure de scène coulisses/rideau	NC	NC	150 €

<b>ARRHES <sup>(2)</sup></b>			
Bar + Terrasse (50 places assises)	150 €	115 €	50 €
Bar + Petite salle (150 places assises)	200 €	150 €	70 €
Bar + Grande salle (250 places assises)	250 €	190 €	80 €
Bar + Salle complète (400 places assises)	400 €	300 €	100 €
Cuisine	80 €	80 €	130 €
<b>CHARGES</b>	<b>Electricité</b>	<b>Gaz</b>	<b>Eau</b>
	0,20 € / kWh	0,80 € / m <sup>3</sup>	4 € / m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> 1 assiette plate/1 assiette à soupe/1 assiette à dessert/1 cuillère à soupe/1 fourchette/1 couteau/  
1 cuillère à dessert/1 tasse + sous-tasse/1 bol/1 verre à eau/1 à 2 verres à vin

<sup>(2)</sup> Arrhes non remboursables. A verser à la réservation

<sup>(3)</sup> Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés

<b>DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)</b>	
Auto-scooter et équivalent	200 €
Manège	100 €
Stand (tir, confiserie)	50 €
Autre stand	30 €
Déballage occasionnel	Gratuit
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

<b>CONCESSIONS DE TOMBE AU CIMETIERE (pour une durée de 30 ans)</b>	
Tombe enfant	24 €
Tombe de 2m <sup>2</sup>	51 €
Tombe de 4m <sup>2</sup>	102 €
Caveau de 2m <sup>2</sup>	75 €
Caveau de 4m <sup>2</sup>	150 €
Concession case au colombarium	400 €

<b>DIVERS LOYERS</b>	
Location droit de pêche	20 €

<b>TARIFS MEDIATHEQUE</b>	
Cotisation annuelle jusqu'à 16 ans	Gratuit
Plus de 16 ans pour emprunt de livres	Gratuit
Plus de 16 ans pour emprunt de livres, CD, DVD	Gratuit
Caution pour non résidents	20 €

## **7/ 034-2021 : RETROCESSION PARCELLE RUE DES VIGNES**

Monsieur GROSSHANS Daniel, évoque le point de la rétrocession de la parcelle au n° 4 rue des vignes, appartenant à Monsieur JULLIOT Jordy.

Il informe le conseil municipal des différentes étapes de ce dossier :

- 15/04/2019 : la DIA arrive en Mairie (la Commune souhaite acquérir une partie du terrain afin d'élargir la route)
- 24/04/2019 : Acte de vente
- 09/03/2020 : permis de démolir
- 11/03/2020 : demande préalable pour la rénovation
- 21/09/2020 : Acte d'arpentage

L'acte de vente pour la rétrocession d'une partie de son terrain avait été signé avec une cession à l'Euro symbolique. Il avait été convenu verbalement avec l'ancien Maire, que la commune prendra en charge la démolition de la partie de sa maison qui empiète sur le futur élargissement de la route ainsi que la remise en place d'un pignon afin de refermer l'ancienne grange. Or Monsieur JULLIOT a démoli la grange entière, conformément à son permis de démolir, et demande à présent que la Commune lui paie le pignon de la nouvelle maison qui sera construite à cet endroit. Le montant de ce pignon s'élève à 10 000€ (3 devis ont été fournis).

La Commission Urbanisme s'est réunie afin de débattre de ce sujet et propose une participation de 2000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- De proposer à Monsieur JULLIOT une contribution de 2 000 € sur le montant du devis, sur présentation de la facture,
- De proposer le prix de 1 000 € l'are pour ce terrain de 37m<sup>2</sup>.

## **8/ 035-2021 : SUBVENTION ECOLE MATERNELLE (sortie du 31/05/2021)**

Vu la demande de subvention de la directrice de l'école maternelle, Mme BLATTNER Rachel en date du 26 mars 2021,

Considérant que les enfants se rendront à la maison de la nature de Munchhausen pour la traditionnelle sortie de fin d'année, le 31 mai 2021

Considérant que le prix du déplacement pour 2 bus est de 380 €

Considérant que cette demande de subvention permet d'alléger le coût de la sortie pour les familles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 380 € afin de couvrir les frais de déplacement en bus.

## **9/ 036-2021 : SUBVENTION TENNIS CLUB**

Vu la demande de subvention du Président du Tennis Club de Surbourg en date du 12/04/2021 pour l'attribution annuelle de la subvention des jeunes membres du TC de Surbourg,

Considérant que sur présentation du listing afférent, les jeunes sont au nombre de 26.



Considérant que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 260 € au TC de Surbourg.

### **10/ 037-2021 : PRISE DE COMPETENCE MOBILITES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'OUTRE-FORETS**

Le conseil municipal,

- VU** la délibération n°17/2021, en date du 24/02/2021, du conseil de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, relative à la prise de compétence « mobilités » ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 12/02/2019 constatant les statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*). À défaut, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (*art. L. 1231-1 du code des transports*) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (*art. L. 3111-1 du code des transports*) et scolaires (*art. L. 3111-7 du code des transports*). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (*art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (*art. L. 1231-4 du code des transports*).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (*art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM*) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM.

Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

**DÉCIDE**            à l'unanimité des voix, d'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes de l'Outre-Forêt de la compétence « organisation de la mobilité ».

#### **11/ 038-2021 : DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE GITES GEOTHERMIQUES**

La Commune de Surbourg a été sollicitée par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner un avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques dit « Les Sources ». Le projet est porté par la société Arverne Geothermal qui se consacre à la production de chaleur géothermale, véritable richesse du sous-sol en Alsace du Nord. Ceci afin de faire bénéficier directement le territoire d'une ressource locale.

Cette demande de permis ouvrira une période pouvant aller jusqu'à 5 ans et permettra à l'entreprise d'avoir une meilleure connaissance du sous-sol, à la recherche de production de chaleur, en passant par l'exploration des sous-sols via des camions vibrateurs et du forage.

Le Débat est ouvert et quelques conseillers s'inquiètent à juste titre sur les risques de fissures suite aux évènements à Strasbourg. Le Maire précise qu'il ne s'agit que de l'octroi d'un permis de recherche donnant lieu à des études de sol 2D et 3D et des forages d'exploration.

Les forages d'exploitation plus profonds feront l'objet de demandes ultérieures par la société ARVERNE auprès de la préfecture qui sollicitera un nouvel avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

**Donne**            un avis favorable à la demande d'octroi de recherche de gîtes géothermiques à la société Arverne

### **Demande à la Société Averse :**

- de réaliser les démarches auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles les recherches doivent se faire
- de réaliser les démarches auprès de l'Association Foncière de Surbourg
- de fournir un planning du projet avec les détails des interventions sur le ban de la Commune de Surbourg
- de tenir la Commune de Surbourg informée des résultats des études de sols et du potentiel identifié
- de remettre en état les parcelles ou chemins sur lesquels elle sera intervenue

### **12/ DIVERS**

**Bibliothèque** : Mme SCHMITZ Nathalie informe le Conseil Municipal de tous les travaux réalisés au sein de la Bibliothèque depuis le début de ce mandat. Elle leur présente un PowerPoint (en annexe de ce PV). Monsieur TROLL Olivier tenait à préciser que les travaux de rafraîchissement de la peinture intérieure ont été réalisés par l'équipe des agents techniques et que la commune n'avait pas fait appel à une société.

**Travaux Maréchal Lerclerc** : Monsieur WAGNER Bruno fait une intervention sur le suivi des travaux de la Rue du Maréchal Leclerc de phase 1 qui sera prochainement achevée (fin avril). S'en suivra le renouvellement de la conduite d'eau avec la mise en place d'un alternat de circulation.

Il informe que suite à la réunion avec le CEA du 30/03/21, les points techniques ont été validés sauf le déplacement de l'arrêt de bus vers le foyer de la musique car il n'est pas compatible avec les feux tricolores. Ce sujet est en cours de discussion.

Les travaux de réseaux secs sont prévus à la mi-juin 2021 et les travaux de voiries à fin juillet 2021.

**Résurgence d'eau Rue Jeanne d'Arc** : Monsieur WAGNER Bruno indique qu'il a depuis quelques temps une résurgence d'eau Rue Jeanne d'Arc et qu'à ce stade l'origine n'est pas connue. Toutes les éventualités identifiées ont été vérifiées. Un passage caméra a été réalisé dans le réseau d'assainissement et des mesures nocturnes de consommation d'eau ont été réalisées. Il faudra probablement réaliser une découpe des enrobés pour réaliser des fouilles afin d'en connaître l'origine.

**Restriction circulation rue des Thermes** : M.WAGNER Bruno informe les membres du Conseil que le Maire de Merkwiller-Pechelbronn a mis en place le 8 mars 2021 un arrêté qui règlemente le transit de véhicules d'un poids supérieur à 7,5T de la route de Surbourg à Merkwiller-Pechelbronn et la route des thermes à Hoelschloch (RD114).

Afin d'assurer la continuité de la RD114 et notamment de la route des Thermes à Hoelschloch qui devient rue des Thermes à Surbourg mais également la nécessité d'assurer une cohérence de la mesure prise par la commune de Merkwiller-Pechelbronn et afin d'éviter toute manœuvre de véhicules aux abords de la ligne ferroviaire Haguenau-Wissembourg, le Maire de Surbourg a également pris un arrêté interdisant la circulation de tout véhicule d'un poids supérieur à 7,5 tonnes dans la rue des thermes à Surbourg (RD114) à l'exception des transports scolaires, des véhicules d'intervention et de livraison effectuées aux riverains. Les panneaux nécessaires à Surbourg pour cette interdiction ont été mis en place et financés par la commune de Merkwiller-Pechelbronn.

**Cimetière :** Monsieur WAGNER Bruno, indique qu'il y a une très légère fuite d'eau à la borne fontaine du cimetière. Souhaitant conservé l'antiquité de cette fontaine, et après plusieurs recherches, la pièce a été trouvée et commandée le 26 mars 2021. Dès réception de cette pièce, la fontaine pourra être réparée.

**Kick-Boxing :** Un club de kick-boxing louera la salle des fêtes de la mairie à partir de la rentrée de 09/2021 si les conditions sanitaires le permettent. Monsieur Eric DENIS sera le responsable et l'entraîneur de ce club. Il est coach diplômé d'Etat et a été 2 fois champion de France. Il propose des séances pour les enfants de 7 à 12 ans (les lundis de 17h30 à 18h30 et les mercredis de 17h à 18h) et à partir de 13 ans (les lundis de 18h30 à 20h et les mercredis de 18h à 19h30). Une convention de location a été signée pour un tarif à 8€ de l'heure.

**Anka Fruits&Légumes :** L'entreprise Anka Fruits & Légumes est présente depuis le lundi 12/04/2021 sur la place à côté de la boulangerie Lienhart. Elle propose de la vente au déballage de fruits et légumes de 8h à 12h30.

**Club-House :** Travaux d'adaptation Electrique au Club-House du stade de football (Bâtiment communal) :

- modification au niveau du tableau général basse consommation
- mise en conformité des installations
- modification de la protection de la prise 32 Ampères triphasée. A titre d'information, le devis signé s'élève à 2126.77 € TTC.

**Borne rétractable :** Monsieur BISSELBACH Eric demande s'il est possible de baisser les bornes rétractables aux heures des Messes. M. le Maire propose d'en parler au curé et de recueillir son avis.

**Axes d'économie :** Le Maire souhaite souligner un axe d'économie qui sera visible l'année prochaine en ce qui concerne diverses locations qui à ce jour ne sont pas utiles au bon fonctionnement de la Mairie, les résiliations sont en cours. En voici le détail :

<b><u>FOURNISSEUR</u></b>	<b><u>Prestation</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
SISTEC	Abonnement en doublon avec CARTADS	128,00 €
QUADIENT	Affranchisseuse	860,00 €
EST REPRO	Location matériel + scanner : plus utilisé	210,00 €
LES AFFICHES DU MONITEUR	Abonnement revue / journal	27,50 €
DNA - INTERNET	Abonnement revue / journal	199,00 €
GAZETTES DES COMMUNES, DEPT & REGIONS	Abonnement revue / journal	329,00 €
LES CAHIERS DU FLEURISSEMENT	Abonnement revue / journal	93,00 €
LA LETTRE DU CADRE	Abonnement revue / journal	219,00 €

LA GAZETTE SANTE SOCIAL	Abonnement revue / journal	149,00 €
TLA TEXTILES	Essuie mains textile	1 125,02 €
GRENKE LOCATION médiathèque	Location matériel informatique médiathèque	1 411,20 €
CULLIGAN	Fontaine à eau	505,28 €
ARTEREGO	Machine à café	1 100,00 €
SVP*	Assistance juridique	5 380,00 €
-	<b>TOTAL</b>	<b><u>11736,00€/AN</u></b>

\*Service juridique remplacé par « la banque des territoires » qui est un service gratuit

Le Maire a également souligné à titre indicatif, qu'avec ces économies il serait possible de financer un emprunt de 200 000 € sur 240 mois à un taux de 1.20%.

**Place de l'Eglise** : Monsieur SCHEIBEL Gérard propose de mettre en place un panneau interdisant de jouer au ballon sur la place de l'Eglise

**Rue de l'Eglise** : Monsieur SCHEIBEL Gérard pense qu'il serait intéressant de mettre un ralentisseur rue de l'Eglise. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de Voirie.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

\*\*\*

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISSELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

SCHMITT Claude

GROSSHOLZ Christiane